

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 020/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UN CONCERT
CARITATIF PAR L'ASSOCIATION
HELENE DE COEUR
LE 5 JUILLET 2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PARC URBAIN (EN PARTIE)
TERRAINS DE PETANQUE
WC PUBLICS DU PARC**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Hélène de Cœur »,

CONSIDERANT la mise en place de tables de bancs et de jeux en bois sur les terrains de pétanques et les espaces verts situés dans le Parc Urbain de la commune, à proximité immédiate du club-house de pétanque et des WC publics attenants, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne, dans le cadre de l'évènement « Concert caritatif Hélène de Cœur » - ainsi que l'utilisation des WC publics du Parc le samedi 5 juillet 2025 et constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Hélène de Cœur » est autorisée à utiliser temporairement une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne à SEEBACH ainsi que les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation d'un concert caritatif le 05 juillet 2025, afin d'y accueillir ses invités de 20h00 à minuit.

L'association « Hélène de Cœur » est autorisée à utiliser :

- les deux terrains de pétanque de la commune,
- une partie du Parc Urbain constituée de l'espace vert situé à proximité immédiate du club-house de pétanque et des WC publics attenants,
- les WC publics du Parc.

Il est ici précisé que cet évènement est ouvert au public et aux personnes invitées par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le samedi 5 juillet 2025 de 20 h 00 à minuit.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées ou de défaut de propreté des installations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état et de nettoyage aux frais du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage, le liage au sol et l'utilisation conforme des installations présentes.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Les services de secours,**
- **A l'intéressée.**

Fait à SEEBACH, le 2 juillet 2025

Le Maire

Michel LOM



